Image not found or type unknown

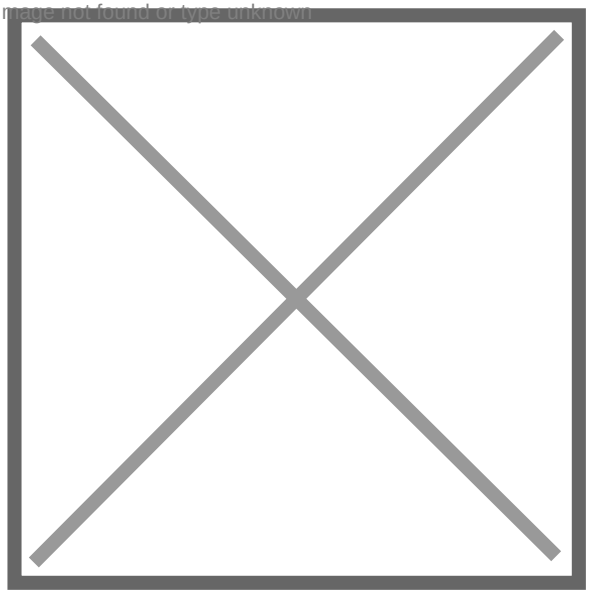

Urgent. Besoin aide dégât des eaux prise en charge

Par **alandco**, le **04/05/2015** à **13:57**

Bonjour,

En mars 2014, j'ai été victime d'un dégât des eaux dont la cause venait d'un locataire de l'étage au-dessus du mien. Le plafond de ma salle de bain a été endommagé (trou, moisissure, gonflement). Le constat a été signé entre les parties et la déclaration envoyée aux assurances et à la copropriété (je suis locataire). Mon propriétaire est également au courant. Mon assurance a ensuite organisé un télé-rendez-vous avec un expert qui a conclu que les travaux de plâtrerie étaient à la charge de l'assurance de la copropriété. Je ne suis tenu qu'aux travaux d'embellissement. Un devis a été envoyé à l'assurance de la copropriété qui le réclamait mais n'a pas fait venir d'expert.
Et aujourd'hui, l'assurance de la copropriété prétend, qu'àprès étude du devis, celui-ci concerne des travaux d'embellissement à charge de mon assurance (il est marqué sur ce devis enlèvement et pose d'un nouveau faux-plafond).
Mes questions sont les suivantes:
-l'assurance de la copropriété peut-elle donner cet avis sans faire passer d'expert?
-que recouvrent les travaux d'embellissement?
-Si c'est un problème entre assurance, ne serait-ce pas à mon assureur d'agir directement et non à moi?
-Pourquoi personne ne questionne le locataire du dessus et son assurance (je suis la victime de cet incident)?
-Enfin, quels sont mes recours personnels. Puis-je porter l'affaire devant le tribunal d'instance et contre qui me retourner précisément?

Merci de bien vouloir m'aider, cela fait maintenant plus d'un an que cette histoire a commencé et que je suis acculée par la copropriété et mon propriétaire...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés